

**AFRICAN UNION ADVISORY BOARD ON
CORRUPTION**

**المجلس الاستشاري للإتحاد الإفريقي
لمحاربة الفساد**



**CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION
AFRICAINNE SUR LA CORRUPTION**

**CONSELHO CONSULTIVO DA UNIÃO
AFRICANA SOBRE CORRUPÇÃO**

DEMANDE DE MANIFESTATION D'INTÉRÊT (DMI)

**SERVICES DE CONSEIL POUR DÉVELOPPER UNE METHODOLOGIE
ET UN OUTIL DE MESURE DE LA CORRUPTION EN AFRIQUE**

Référence No. AUABC/CONS/2020/01

I. Contexte Général de la Consultance

Les États Membres de l'Union Africaine ont adopté la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption (CUAPLCC) lors de la Deuxième Session Ordinaire de la Conférence de l'Union tenue à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003. La Convention est entrée en vigueur le 5 Août 2006, trente (30) jours après le dépôt du quinzième (15e) instrument de ratification. À ce jour, quarante-quatre (44) pays ont ratifié la Convention et sont des États Parties à celle-ci.

La Convention, conformément à l'article 22, paragraphe 1, a créé le Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption (CCUAC ou le Conseil) en tant que mécanisme de suivi de la Convention avec les objectifs suivants ;

- i. Documenter et analyser les activités de corruption ;
- ii. Conseiller l'UA et les États membres sur toutes les questions relatives à la corruption ;
- iii. Suivre et faire rapport sur la mise en œuvre et le respect de la Convention ; et
- iv. S'engager dans des actions de plaidoyer et de sensibilisation pour prévenir la corruption.

En outre, l'article 22, section 5-C de la CUAPLC demande au Conseil d'élaborer des méthodologies pour analyser la nature et l'étendue de la corruption en Afrique. Dans le cadre de ce mandat, le Conseil a organisé son deuxième Dialogue Annuel sur la Lutte contre la Corruption en Afrique en Octobre 2018 autour du thème de la mesure et de l'évaluation de la corruption. Le Dialogue a réuni les agences nationales de lutte contre la corruption ainsi que d'autres parties prenantes clés pour discuter et échanger des idées et des concepts sur la mesure de la corruption. Plus précisément, le dialogue a facilité le partage d'expériences sur l'utilisation et l'application des diverses méthodologies actuellement utilisées dans les États membres.

D'autre part, le 4e Rapport sur la Gouvernance Africaine (2016) de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CENUA) - sur "**La Mesure de la Corruption en Afrique: La Dimension Internationale Compte**" a constaté que la plupart des indicateurs de corruption sont très limités en ce qui concerne les options politiques dont la mise en œuvre contribuerait à lutter contre la corruption et a appelé à davantage de recherche sur le développement de méthodologies de lutte contre la corruption qui permettent de combler ces lacunes.

C'est dans ce contexte que le Conseil Consultatif de l'Union Africaine sur la Corruption a l'intention de commander, par l'intermédiaire d'un cabinet de consultants, une étude visant à rechercher, examiner et consolider une éventuelle méthodologie et un outil de mesure de la corruption qui soient fondés sur des faits, tout en étant plus objectifs et qui prennent en considération la réalité et l'état de la gouvernance en Afrique. L'étude développera une méthodologie rigoureuse qui facilitera l'identification d'indicateur(s) de corruption qui mesurent l'ampleur de la corruption en Afrique en prenant en considération les dimensions institutionnelles et politiques.

II. Objectifs de la Consultation

L'objectif général de cette mission de conseil est de rechercher, conceptualiser et concevoir une méthodologie et un outil de mesure de la corruption africaine. Plus précisément, l'étude développera un cadre conceptuel qui fournira une approche méthodologique pour déterminer la mesure de la corruption envisagée. La méthodologie consiste à déterminer et à développer des indicateurs de mesure qui reflètent la réalité du phénomène de la corruption en Afrique. Cette mesure sera le fruit d'un consensus avec les acteurs et les parties prenantes du spectre de la lutte contre la corruption au sein des États Membres de l'Union Africaine.

III. Portée de la Consultation

La société de conseil est censée :-

- i. Développer un cadre conceptuel et analytique pour l'élaboration d'une méthodologie et d'un outil de mesure de la corruption ;
- ii. Déterminer une mesure de base de la corruption avec de possibles indicateurs qui pourraient être utilisés pour la réforme et la construction de politiques en Afrique ;
- iii. Déterminer les besoins en données (qualitatives et quantitatives) pour la mesure de la corruption ;
- iv. Développer une base de données de référence pour la mesure
- v. Effectuer une simulation pour la méthodologie et la mesure en utilisant un ensemble de données de cinq pays afin de tester sa faisabilité ;
- vi. Organiser une session de validation dans cinq régions d'Afrique ; et
- vi. Fournir un soutien post-développement comprenant une formation sur la méthodologie et la mesure ainsi qu'une session de validation dans les cinq régions d'Afrique.

Les activités susmentionnées qui constituent la portée de la mission seront menées en utilisant principalement des recherches documentaires et des entretiens et en menant des entretiens physiques (en tenant compte des restrictions de voyage dues à la pandémie de COVID-19). Le cabinet de conseil travaillera en étroite collaboration avec le Groupe de Travail du Conseil sur la Méthodologie de la Corruption afin de fournir une expertise dans le développement de la méthodologie pour la mesure de la corruption en Afrique. Le consultant identifiera également d'autres acteurs clés à consulter pour l'élaboration du cadre conceptuel menant à la conception de la méthodologie.

IV. Produits livrables, exigences en matière de rapports et délais

Il est estimé que l'étude prendra pas plus de 60 jours de consultations répartis sur une période de 3 mois. Le résultat final devrait être présenté d'ici le 30 décembre 2020. Les consultants sont tenus de soumettre un rapport initial, comprenant la méthodologie et le plan de travail proposés pour l'étude, 7 jours après la signature du contrat. Ensuite, le consultant doit se lancer dans des travaux de consultation et de rédaction du cadre conceptuel pendant au moins 20 jours. Une fois le cadre conceptuel approuvé, la conception de la méthodologie et la mesure de la corruption doivent commencer par des consultations constantes entre le cabinet de conseil, le Conseil et les principales parties prenantes sélectionnées. Le consultant devra également fournir un soutien après conception, ce qui devrait se faire en 2021.

V. Honoraires de la Consultation

Le cabinet de conseil sera sélectionné selon la méthode de sélection du budget fixe et le paiement ne devra pas dépasser 36 000,00 USD en tant qu'honoraires de conseil pour cette mission. La première tranche de 20 %, sera versée après la présentation du rapport initial. La deuxième tranche de 40 % sera versée après la soumission du premier projet de cadre conceptuel. Les 40 % du montant du contrat seront versés après la soumission de la méthodologie et de la mesure de la corruption proposées. A chaque étape, il y aura des discussions sur le rapport avec le groupe de travail du CCUAC sur la Méthodologie de la Corruption et le paiement sera effectué après que le rapport aura été jugé satisfaisant par le Groupe de Travail.

VI. Qualifications et Expérience

Le cabinet de conseil est sélectionné sur la base des qualifications minimales suivantes en matière de formation et d'expérience des membres de l'équipe ainsi que de l'expérience cumulée du cabinet de conseil :

a. Composition des Membres de l'Equipe

Il est prévu que la société de conseil dispose au minimum de 3 experts comme suit :

1. Un expert en gouvernance, (ceux qui se concentrent sur le domaine thématique de la lutte contre la corruption auront un avantage supplémentaire) ;
2. Un statisticien ayant une expérience démontrable du travail avec des données tant quantitatives que qualitatives ; et
3. Un chercheur ayant une expérience démontrable dans la mesure , l'évaluation de la gouvernance et de la corruption.

b. Niveau de qualification des Membres de l'Equipe

Les consultants doivent avoir des qualifications de troisième cycle en sciences sociales - telles que les Sciences Politiques, le Droit, l'Economie, les Statistiques - en rapport avec l'expertise du membre de l'équipe, comme indiqué dans la composition des membres de l'équipe ci-dessus). Le Chef d'Equipe doit être titulaire d'un Doctorat. Une solide expérience de la recherche en matière de gouvernance, avec un accent sur les études de lutte contre la corruption, est indispensable.

c. Expériences et Compétences des Membres de l'Equipe

- Au moins 10 ans d'expérience démontrables dans la recherche liée à la corruption et/ou aux questions de gouvernance en Afrique ;
- Expérience et expertise solides dans l'analyse et l'utilisation des données sur la corruption et familiarité avec la mesure de la corruption et ses corrélations avec diverses variables ;
- Au moins 10 ans d'expérience dans la conduite de recherches multi (à la fois qualitatives et quantitatives)
- Excellente compréhension des questions de corruption et de gouvernance ;
- Bonne compréhension des cadres normatifs juridiques et politiques régionaux et mondiaux sur la corruption en Afrique ;

- Une expérience dans la préparation de rapports dans le domaine de la lutte contre la corruption et de ceux comportant des publications sur le domaine thématique de la gouvernance et de la corruption constituera un avantage supplémentaire ;
- Des références vérifiables de travaux antérieurs de même nature ; et
- La maîtrise de la langue anglaise et la connaissance de la langue française seraient un atout.

d. Profil de la Société de Conseil

- Minimum de 10 ans d'expérience dans des projets liés au développement, à la bonne gouvernance ainsi qu' aux études et recherches sur la lutte contre la corruption en Afrique ;
- Expérience de travail sur des projets de recherche qui ont une dimension multiculturelle et transnationale ;
- Expérience en matière de recherche et d'études nécessitant l'élaboration d'une méthodologie et de cadres d'évaluation ; et
- Au moins 10 ans d'expérience de recherche dans le domaine de la bonne gouvernance, ou plus précisément de la corruption.
- Doit être ressortissant d'un pays Membre de l'Union Africaine

VII. Critères d'évaluation et de qualification

Pour l'évaluation des manifestations d'intérêt, les critères suivants seront appliqués :

- a) Qualification(s) scolaire(s) et compétences pertinentes des membres de l'équipe (15 points) ;
- b) Expérience des membres de l'équipe en rapport avec la mission - rôle dans le cabinet de conseil (30 points) ;
- c) Expérience du cabinet en rapport avec la mission (20 points) et
- d) Approche technique et méthodologie (35 points).

I. Soumission des propositions

Les cabinets de conseil intéressés sont priés de soumettre les documents suivants à l'examen du CCUAC

- Proposition technique détaillée (comprenant le plan de travail, l'approche technique et la méthodologie pour réaliser la consultation)
- Profil de l'entreprise

- CV des membres de l'équipe
- Compréhension et interprétation des termes de référence
- Liste des publications et rapports produits qui sont relatifs à la mission
- Proposition financière
- Deux lettres de référence émanant de précédents clients

Soumission

- Les manifestations d'intérêt doivent être soumises à l'adresse suivante : auabcregistry@africa-union.org avec copie à munthalim@africa-union.org
- Le titre du numéro de référence de la mission et du marché doit être clairement indiqué dans l'objet du courriel
- La date limite de soumission est fixée au 14 Octobre 2020 à 15h00, heure de l'Afrique de l'Est (GMT +3)